Déclaration de la constitution d'un stock de semences dans le cadre de la monte artificielle privée

La déclaration s'effectue par le détenteur à l'Etablissement de l'Elevage de sa zone, au plus tard 7 jours après la constitution du stock ou après son adhésion au dispositif de certification.

Je soussigné (e) **(*)** :

Nom / Prénom : ……n° d'exploitation |_**F**_|_**R**_| |__|__| |__|__|__| |__|__|

Adresse : ……

……

|__|__|__|__|__| …… Tél : ……
Code postal bureau distributeur

vous informe de la constitution d'un stock de semences du taureau **(*)** :

Code pays : |__|__| Numéro national : |__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__|
Type racial : |__|__| Code race si connu : |__|__| Date de naissance : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

par

Nom de l'organisme : ……

Adresse : ……

……

|__|__|__|__|__| …… Tél : ……
Code postal bureau distributeur

(*) Ce prélèvement a été effectué le : ……./……./……et a donné lieu à la production de |__|__|__|__| doses identifiées par (si l'identification est différente du code pays avec le numéro national) ……

Je m'engage à :
- n'utiliser ces paillettes que sur l'exploitation où a eu lieu le prélèvement ;
- vous informer de la fin de ce stock de ces paillettes ainsi constitué ;

Fait à ……, le ……

Nom et Prénom du détenteur ……

(*) : zones obligatoires